

Restrictions par arrêté

1. Doubs

- a) Ériger des constructions, ouvrages et installations;
- b) Déposer ou abandonner des matériaux ou des déchets de tout genre;
- c) Camper, dresser des tentes ou autres abris, faire stationner des roulottes ou des caravanes, garer et laver des automobiles ou autres véhicules;
- d) Souiller les eaux ou y déverser des eaux usées;
- e) Perturber ou inquiéter les animaux, ainsi que laisser rôder les chiens;
- f) Endommager la végétation, par exemple en allumant des feux à proximité des roseaux, de buissons ou d'arbres;
- g) Troubler la tranquillité, notamment par l'utilisation bruyante de récepteurs de radio (transistors) et autres appareils de musique;
- h) Plonger à l'aide de moyens techniques;
- i) Amener des engins et des équipements servant à la chasse sous l'eau;
- j) Naviguer en bateau à moteur.

2. La Gruère

- a) Ériger des constructions, ouvrages et installations;
- b) Déposer ou abandonner des matériaux ou des déchets de tout genre;
- c) Camper, dresser des tentes ou autres abris, faire stationner des roulottes ou des caravanes, circuler à bicyclette ou à véhicule à moteur, garer et laver les automobiles ou autres véhicules;
- d) Faire du feu (ou procéder à la cuisson d'aliments);
- e) Se servir de toutes sortes de bateaux, radeaux ou matelas pneumatiques;
- f) Déverser des eaux usées ou modifier le régime des eaux;
- g) Perturber ou inquiéter les animaux, ainsi que laisser rôder les chiens;
- h) Toucher à la végétation, en particulier cueillir ou déterrer des plantes, emporter de la terre, de la tourbe ou de la mousse, récolter des baies ou opérer des coupes rases et des déboisements;
- i) Troubler la tranquillité, notamment par l'utilisation de récepteurs de radio (transistors) et autres appareils à musique.

3. Plain de Saigne

- a) Ériger des constructions, ouvrages et installations;
- b) Déposer ou abandonner des matériaux ou des déchets de tout genre;
- c) Camper, dresser des tentes ou autres abris, faire stationner des roulottes ou des caravanes, garer et laver des automobiles ou autres véhicules;
- d) Déverser des eaux usées ou modifier le régime des eaux;
- e) Perturber ou inquiéter les animaux.
- f) De toucher à la végétation, en particulier de cueillir ou de déterrer des plantes;
- g) D'emporter de la terre, de la tourbe ou de la mousse;
- h) De mener ou de laisser rôder les chiens;
- i) De faire du feu (ou de procéder à la cuisson d'aliments);
- j) D'entrer dans l'étang, notamment s'y baigner ou y plonger, ainsi que s'y servir de toutes sortes de bateaux, radeaux ou matelas pneumatiques.

4. Les Royes

- a) Ériger des constructions, ouvrages et installations;
- b) Déposer ou abandonner des matériaux ou des déchets de tout genre;
- c) Camper, dresser des tentes ou autres abris, faire stationner des roulottes ou des caravanes, garer et laver des automobiles ou autres véhicules;
- d) Faire du feu (ou procéder à la cuisson d'aliments);
- e) Entrer dans l'étang, notamment s'y baigner ou y plonger, ainsi que s'y servir de toutes sortes de bateaux, radeaux ou matelas pneumatiques;
- f) Déverser des eaux usées ou modifier le régime des eaux;
- g) Perturber ou inquiéter les animaux, ainsi que laisser rôder les chiens;
- h) Toucher à la végétation, en particulier cueillir ou déterrer les plantes, emporter de la terre, de la tourbe ou de la mousse.